



# LA LIBRE PENSÉE DE HAUTE VIENNE

Trimestriel édité par la Fédération de la Libre Pensée de la Haute- Vienne  
Espace associatif Charles Silvestre, Rue Charles Silvestre 87100 Limoges  
Imprimé par nos soins – Prix 2 € - N°1 – 3 ème trimestre 2012  
Directeur de la publication : Jean-Louis DARNIS

## Prochaines Conférences Débats De La Libre Pensée

### « les femmes et la commune »

**Vendredi 11 mai 2012 à 20h30**

Salle Blanqui 3 à Limoges  
(derrière la mairie)

**Conférencière : Michèle Vincent**

*Vice-Présidente De La Fédération Nationale De  
La Libre Pensée*

### « Patronat et Vatican sous la deuxième guerre mondiale, l'affaire Louis Renault »

**Vendredi 8 juin 2012 à 20h30**

Auditorium de la bibliothèque Francophone multimédia  
A Limoges (à côté de la mairie)

**Conférencière : Annie Lacroix-Riz**

*Docteur-ès-lettre, professeur d'histoire  
contemporaine à l'université Paris VII-Denis  
Diderot*

### Sommaire :

P.2, 12 & 23 : *lu, vu,  
entendu*

P3 : *Edito*

P4 : *Mots croisés  
A bas la calotte*

P5/8 : *Ecole publique  
et la calendreta*

P9/10 : *Législatives,  
lettre aux candidats*

P11 : *Non à  
l'introduction de la  
loi de 1905 dans la  
constitution*

P13/14 : *appel pour  
l'abrogation de la loi  
Debré*

P15/22 *DOSSIER La  
commune de Paris de  
1871*

P24 : *Appel au soutien  
des 21 laïques et libre  
penseurs de la Haute-  
Vienne*

# Lu, vu, entendu (JP Gady)

## Une expo à ne pas rater

Le Populaire jeudi 22 mars 2012

### Quand Vichy parquait les « indésirables »

C'est un pan relativement méconnu de notre histoire régionale que les comités départementaux de l'AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire et la Déportation) et de l'ADIRP (Association des déportés et Internés, Résistants et Patriotes) dévoilent via une belle et didactique exposition présentée du 26 mars au 6 avril à la mairie de Saint-Yrieix. Elle s'appuie notamment sur les travaux de Guy Perlier. Docteur en histoire contemporaine et enseignant à la retraite, ce dernier a consacré deux ouvrages au sujet, « les camps du bocage » et « les indésirables » aux éditions Les Monédiaries. (...)

Elle (cette exposition NDLR) permet donc de bien cerner ce que furent ces camps (Nexon, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Paul-d'Eyjaux), qui accueillirent des milliers de Français et d'étrangers, sans jugement, parfois pour un temps très court, parfois pour de longues périodes, pour raisons politiques ou parce qu'ils étaient juifs. « Il ne s'agissait évidemment pas de camps de concentration avec travail obligatoire et fours crématoires, mais des internés y ont trouvé la mort en raison des conditions (faim, maladie, froid) explique Claude Bérody, président de l'AFMD 87 (...)

*Après Saint-Paul-d'Eyjaux, Bellac, Saint Yrieix, cette exposition sera visible à Château neuf la Forêt du 20 au 27 mai, à Nexon fin août, puis plus tard à Saint-Junien et à Limoges.*

## La Courtine : en avril, attention aux balles perdues ....

Le Populaire lundi 12 mars 2012

### Le camp creusois accueille 10 régiments de l'armée de terre

#### 3 000 militaires arrivent sur la Courtine

Dès demain, la première logistique (BL) va déployer 10 régiments et 3000 hommes à La Courtine. Durant plus de quatre semaines, du 13 mars au 1<sup>er</sup> avril, le camp militaire sera le lieu d'entraînement de ces hommes et femmes appartenant à cette unité de l'armée de terre. (...)

## La Courtine : en septembre, hommage au pacifisme et aux soldats russes

Le CLAMG (Comité laïque des amis du monument aux morts de Gentioux) informe qu'il organise le 15 septembre 2012 l'inauguration d'une stèle à La Courtine à la mémoire des 10 300 soldats Russes de la première brigade. Ceux-ci envoyés par le Tsar pour combattre avec l'armée française dans les Ardennes se sont soulevés en avril 17 pour ne plus participer à la boucherie et rejoindre la Russie où la révolution venait d'éclater. Pour éviter la contagion de la mutinerie envers les soldats des autres régiments, ils furent retirés du front par l'Etat major et internés au camp militaire de la Courtine du 26 juin au 19 septembre 1917. Organisés en soviet pour défendre leur exigence d'être rapatriés dans leur pays, ils furent militairement réprimés par l'armée française, canonnés pendant 3 jours, eux qui s'étaient mutinés contre la poursuite de la guerre, pour la paix, exigeant leur rapatriement en Russie révolutionnaire.

Hommage à ces soldats russes et maudite soit la guerre !

# Edito

En ces temps électoraux où d'aucuns se cherchent « dieu, César ou tribun », la Fédération de la Haute-Vienne de la Libre Pensée a choisi de rendre hommage à la Commune de Paris et à ces 72 jours de révolution sociale ....et à ce gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple (dossier page 15 à 22). La Libre Pensée pose comme préalable indispensable à notre combat laïque l'abrogation de la Loi Debré ce que ne propose aucuns candidats ni aucuns des promoteurs de la « constitutionnalisation de la loi de 1905 » (page 11,13 & 14).

Fonds publics à l'école publique et fonds privés à l'école privée même si celles-ci sont communautaires telle la calendreta (pages 5 à 8), elles n'ont demeurent pas moins privées et payantes et ..... fonds privés pour les processions religieuses, serais-je tenté de rajouter.

Ce que n'admettent toujours pas 2 confréries et un comité ostensionnaire s'obstinant, après deux jugements perdus au TA de Limoges et en appel à Bordeaux, à porter l'affaire du financement publique des ostensions limousines devant le conseil d'Etat. Les 21 laïques et libres penseurs de Haute-Vienne et de Creuse ont besoin de votre soutien moral et financier pour clore définitivement le débat et vous remercient par avance de votre solidarité laïque (page 24).

Bonne lecture.

Jean-Louis DARNIS

## L'Idée Libre

### Abonnement ou réabonnement - 4 n° par an

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

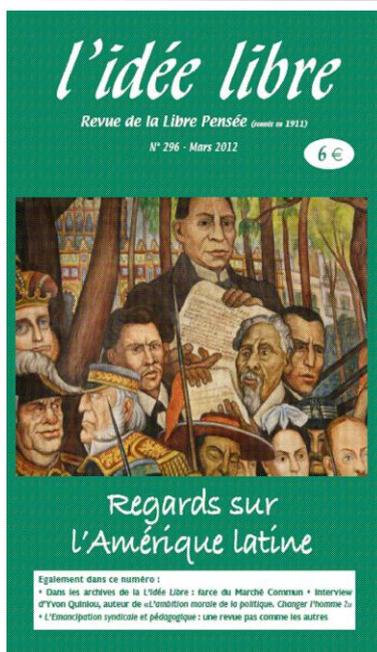
Abonnement simple : 18 €    Abonnement 2 ans (8 N°) : 33 €    Abonnement de soutien : 25 €

Abonnement pour l'étranger : 23 €

#### RÈGLEMENT :

par C.C.P. "Idée Libre" Paris 4865-19 S    En ligne sur : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)    par chèque bancaire libellé au nom de «L'Idée Libre»

Abonnements, réabonnements et correspondance administrative sont à envoyer à : [idee.libre@fnlp.fr](mailto:idee.libre@fnlp.fr) et toute correspondance concernant les textes doit être adressée à Claude SINGER - Fédération Nationale Libre Pensée - 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques - 75005 Paris.  
Coordonnées bancaires : IBAN FR30 2004 1000 0112 4495 9002 060 - BIC : PSSTFRPPPAR  
La Banque Postale - Centre financier de Paris - Compte : La Libre Pensée Fédération Nationale Libres Penseurs  
10 rue des Fossés Saint-Jacques 75005 Paris



## Sommaire

Editorial	3
<b>DOSSIER</b>	
Benito Juárez (1806-1872) par Victoria Melgar	4
La laïcité et l'éducation dans le monde contemporain, le cas du Chili par Dr Alfredo Lastra Norambuena	6
La stratégie de ré-évangélisation du Vatican et son offensive en Amérique latine par Terra Laxalt Elbio	7
La tradition argentine de la libre pensée par Hugo Estrella	9
Les dictatures en Argentine et la cléricatisation de la législation par Fernando Esteban Lozada	15
Une bataille culturelle transatlantique ? Réseaux maçonniques et libre pensée internationale (Europe-Amérique latine, 1880-1906) par Déryg Molles	17
Argentine : des contradictions préoccupantes. La tradition laïque interrompue par Carlos Alejandro Cebe	21
Libre Pensée en Equateur : les droits et les menaces par Richard Salazar Medina	23
L'histoire cachée des relations entre les révolutions au Mexique et au Nicaragua et le mouvement révolutionnaire aux Etats-Unis par Fred Whitehead	26
Les belles pages de L'idée Libre : France du Marché Commun par André Lorulot	30
L'ambition morale de la politique. Changer l'homme ? Yvon Guiniou interview de Pascal Clesse	32
L'émancipation syndicale et pédagogique, une revue pas comme les autres	34

**A bas la calotte ..... ou quelques mots en croix sur une grille  
par Daniel SANVOISIN.**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I									
II									■
III					■				
IV							■		
V						■			
VI									
									■
VIII			■	■					
IV		■							

**Horizontalement :**

I) Chez les catholiques, théologiens s'appliquant à résoudre les cas de conscience. II) Hérétique soutenant que le Christ n'est que le fils adoptif de Dieu. III) Adjectif indéfini. Don. IV) Entêtés – Conjonction. V) Enveloppe de certains fruits. VI) Saurien VII) Réécoute. VIII) Préposition – Un certain veau en serait recouvert – Prêtresse de Junon. IX) Chez les catholiques, abstinences.

**Verticalement :**

1) Chaises gothiques à haut dossier. 2) Modérées. 3) Portée par les médecins et les curés. 4) Lettre grecque. 5) Importation temporaire. Héros de la guerre. 6) Argiles ocreuses. 7) Support de balle. 8) Paralysée. 9) Suintée – Partie de squelette.



Bulletin d'abonnement à **La Raison**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

A partir du numéro : .....

Bulletin à retourner (accompagné d'un chèque de 25 € pour un an) à la Libre Pensée, 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 Paris.

## LIMOGES : DEFENDRE LE COMMUNAUTARISME OU LA LAÏCITE ? DES ELUS DE LA REPUBLIQUE ONT FAIT UN CHOIX .... LE MAUVAIS !

**Le 1er septembre 2011 les parents d'élèves du groupe scolaire de Landouge, un quartier de la ville de Limoges, ont vu à leur grande surprise s'installer dans une partie de leurs locaux utilisés pour la garderie des enfants.....une école privée : la Calandreta Lemosina.**

Celle-ci, fut imposée sans même la consultation du directeur de l'école, pourtant responsable des locaux et sans prendre contact auprès de l'association des parents d'élèves de l'école publique à qui il fut déclaré qu'il s'agissait d'une situation d'urgence, car cette école privée aurait été sans locaux à cette rentrée, un dégât des eaux datant de début août aurait endommagé ses anciens locaux.

Nous apprendrons par la suite que ce fameux dégât des eaux était réparé depuis bien longtemps et que les locaux étaient prêts à accueillir cette école dès le premier septembre. Avec stupéfaction, nous voyons alors les élèves de l'école publique privés d'une partie de leur cour de récréation et de leur préau, puisque situés au niveau des locaux occupés par la Calandreta Lemosina. La matérialisation de cette séparation public-privé, sera effectuée par les services techniques de la mairie à l'aide d'une «rubalise» de chantier !

Après de multiples réunions avec des représentants de la mairie et de l'inspection académique, nous apprenons que la mairie ne peut nous signifier une date précise de départ de la Calandreta Lemosina. Les locaux sont donc fournis jusqu'à présent à titre gratuit à cette école, puisque leur désaffectation n'a pas été déclarée. La mairie ne peut donc pas procéder à la signature d'une convention.

L'association des parents d'élèves de Landouge s'insurge contre cette situation inadmissible vécue par les élèves de l'école publique, qui se voient lésés d'une partie de leur espace de récréation, et non des moindres, surtout par temps de pluie.

S'en suit une campagne médiatique d'acharnement à l'encontre de l'association des parents d'élèves, réalisée par les médias régionaux, accusant les membres de cette association d'intolérance et d'égoïsme.

Dans ces différents médias locaux, nous apprenons que la Calandreta Lemosina semble être une école parfaite, elle est gratuite (sauf que le coût total de la scolarisation d'un élève est de 260€, en comptant la participation à l'association), laïque (et oui, car non confessionnelle !!!), bénéficie d'une pédagogie active

(elle revendique un enseignement s'inspirant de la méthode Freinet, mais ne peut en aucun cas être reconnue comme telle) et immersive (tous les enseignements se déroulent entièrement en occitan de l'âge de 2 ans jusqu'au CE1 !!!).

### *Forte mobilisation des parents d'élèves*

Les parents d'élèves de l'école publique se mobilisent, ils soumettent une pétition à laquelle 300 familles expriment leur mécontentement et écrivent au Député-maire de **Limoges**, **M Alain Rodet**, mais aussi à Madame **Desproges Peyroux**, adjointe déléguée à l'enfance.

La mairie avait fait part de son intention de mélanger les enfants issus du public et du privé aux heures de pause méridienne alors que le code de l'éducation, ensemble des lois appliquées aux établissements scolaires, l'interdit strictement pour des raisons juridiques.

Notons par ailleurs que d'importants travaux de rénovation ont été réalisés depuis l'installation de la Calandreta (mise aux normes de l'électricité, changement des serrures, réfection des peintures, mise en place de nouveaux extincteurs, pose d'un portail et d'un panneau à l'entrée de la cour, sécurisation de cette cour). Dépenses engagées aux frais des contribuables, travail effectué par les services techniques de la ville et d'entreprises privées pendant le week-end!

Madame Desproges Peyroux réalise une réponse<sup>1</sup> à l'ensemble des familles signataires de la pétition! (certes, c'est une dépense publique mais minime au vu des frais engagés par la mairie pour l'aménagement des locaux pour la Calandreta Lemosina).

Nous vous proposons ici quelques morceaux choisis de lettres reçues par les parents qui peuvent surprendre, voire indigner.

---

<sup>1</sup> Lettre de S.Desproges Peyroux , conseillère municipale, du 7 octobre 2011

**Mme Desproges Peyroux** <sup>2</sup> s'emporte : « *Je vous propose d'arrêter de me « balancer» du Jules Ferry à chaque argument* ».

Nous déplorons de tels écrits de la part des élus, qui ne semblent pas en mesure de défendre l'école de la république !

**M Alain Rodet et Mme Deyproges-Peyroux** soutiennent dans deux courriers distincts (mais le copié-collé est si vite mis en œuvre aujourd'hui) que : « *La Calandreta est une association laïque, gratuite sous contrat d'association avec l'éducation Nationale* ». Il est incroyable qu'un député-maire socialiste, qui a pourtant voté contre la loi Carle en 2009, ne sache pas définir correctement ce qui relève du public et ce qui est du domaine privé même si c'est non confessionnel.

Néanmoins, n'oublions pas que **M. Alain Rodet** <sup>3</sup> a également travaillé sous le gouvernement Jospin, en 2002, sur la loi de finances où il est question du financement et de l'intégration des écoles associatives dispensant un enseignement en langues régionales par immersion dans le service public, comme les écoles Diwan ou les Calandreta. **M. Alain Rodet** déclare également dans la suite de son courrier <sup>4</sup> « *Aurait-il été préférable, comme vous le laissez entendre de les contraindre à s'inscrire au dernier moment dans une école « classique » avec les problèmes d'adaptation pédagogique que cela supposait* ».

Par école classique, M le maire sous entend certainement *école de la République* ! Cela ne devrait pas être si difficile à nommer pour un élu, censé la défendre !

Pour les difficultés d'adaptation potentiellement ressenties par ces élèves, il est certain que lorsqu'à cinq ans un enfant n'a jamais utilisé le Français à l'école (qui est notre langue déclarée dans la constitution) il lui est difficile de s'intégrer et de suivre un cours dans cette école « classique », et c'est pour cela que l'immersion est un concept anticonstitutionnel et communautariste.

Suite à cette série d'attaques, des parents d'élèves ont réagi et ont créé un blog<sup>5</sup> afin de rétablir la vérité sur les enjeux de la situation, et notamment les dépenses et financements de cette école associative.

---

<sup>2</sup> Lettre adressée à l'association des parents d'élèves de Landouge du 12 octobre 2011

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2002 : <http://www.assemblee-nationale.fr/budget/plf2002/b3320-17.asp>

<sup>4</sup> Lettre du 30 septembre 2011 adressée à Mme Maureil, parent d'élève.

<sup>5</sup> [ecolepublique87.over-blog.com](http://ecolepublique87.over-blog.com)

En effet, nous avons appris que la Calandreta lemosina reçoit par le biais de son association de fortes subventions de la part du **Conseil régional du limousin, 45 000€ en 2010** <sup>6</sup> (subventions à objet déguisé, cf la circulaire de septembre 2010 du préfet des Pyrénées Atlantiques<sup>7</sup>). Nous rappelons qu'une école élémentaire privée ou publique ne peut recevoir de subventions que d'une seule collectivité compétente: la municipalité. De plus, pour les écoles privées, cette subvention appelée « forfait communal » ne doit pas dépasser ce qui est versé à chaque élève de l'école publique.

Au fil des commentaires sur le blog, d'autres élus sont sortis du bois pour, eux aussi, manifester leur mécontentement à notre endroit ou leur méconnaissance approfondie de la laïcité.

Ainsi madame **Sandrine Gouraud**, élue PCF- limousin terre de gauche au Conseil Régional nous fait part, sous la forme d'une série de commentaires, de son avis sur la Calandreta Lemosina, sur la laïcité et sur l'école publique.

Tout d'abord, elle nous éclaire sur ses connaissances concernant la laïcité : « *Laïque : Qui n'appartient pas au Clergé* » et un peu plus loin dans son commentaire nous pouvons noter : « *La laïcité, c'est respecter toutes les obédiences, culturelles – religieuses. Le prosélytisme n'a aucune place au sein de l'école ! Pour preuve, lors des élections Régionales 6 parents étaient candidats sur des listes politiques différentes* »

Passons sur cette définition pour le moins étrange de la laïcité. Pour éclairer un peu, la Calandreta Lemosina comptait 67 élèves, 50 aujourd'hui. Six parents d'élèves candidats, 1 sur 8, quelle autre école peut-elle se targuer de compter autant d'élus, candidats... sur ses listes de parents? On voit bien ici que cette école cumule les particularités.

### ***Mépris d'élus envers l'école républicaine***

Dans un autre message, **Mme Gouraud** nous délivre le fond de sa pensée sur les enseignants de l'école publique « *Pour un certain nombre de parents, la Calandreta n'est pas un choix... C'est une solution à la scolarisation de leur enfant rejeté par le système scolaire "traditionnel" qui plutôt que de reconnaître ses limites, laisse des enfants dans le fond de la classe, les couvre d'insultes, les dévalorise.* »

---

<sup>6</sup> Commission permanente du 29 juillet 2010, n° CP 10-07-0722

<sup>7</sup> [ttp://www.paysbasqueinfo.com/images/documents\\_pdf/circulaire7septembre2010.pdf](http://www.paysbasqueinfo.com/images/documents_pdf/circulaire7septembre2010.pdf)

L'école de la République serait donc atteinte de tous les maux, elle serait constituée de personnels à la cruauté et à la bêtise sans nom, qui agresseraient les enfants par plaisir sadique ! Ces limites, tout enseignant les connaît, et les limites du système également, mais quel choix doit-on adopter ?

- Se tourner vers un organisme privé, qui n'a qu'une solution de façade, en faisant croire aux parents que le problème est résolu ou bien minime, car aucun enseignant de cette école associative n'a de formation suffisante effective pour résoudre certains problèmes comportementaux d'élèves,
- Ou défendre l'école publique, et lui accorder plus de moyens pour qu'elle puisse agir pour le bien être des enfants en difficulté, quelle qu'elle soit ?

*N'est ce pas le rôle d'un élu d'agir ainsi ? Si les élus de la République ne luttent pas pour l'école publique, qui va le faire ?*

Quand nous avons su qu'une procédure de désaffectation des locaux occupés par la Calandreta Lemosina était à l'ordre du jour du conseil municipal, le 6 octobre, nous sommes allés y assister.

### ***Du conseil municipal de Limoges .....***

Lorsque la procédure a été mise à l'ordre du jour pour être votée, un conseiller municipal, issu du mouvement «Les alternatifs», **Monsieur Cyril Cognéras** a pris la parole pour effectuer un laïus sur l'occitan en général et sur la Calandreta Lemosina en particulier, et s'est permis une petite incartade en déclarant que les parents d'élèves de l'école publique avaient traité les enfants de « mots infâmes », ce qui est un mensonge.

Un comportement démagogique de cet ordre a-t-il réellement sa place dans une instance de la République ?

Remarquons qu'**Aurélié Laurière** (NPA), conseillère municipale dont l'enfant fréquente cette école, a également cru bon de dévoiler que cette désaffectation « réglerait de façon pérenne »<sup>8</sup> les ennuis de locaux de la calandreta, puis elle a pris part au vote préalable à la désaffectation. Un peu plus tard, suite aux multiples réponses que nous avons rédigées sur notre blog aux propos des ardents défenseurs de cette école privée,

<sup>8</sup> <http://npa87.org/elus-elections/limoges/492-cm-07-octobre-2011-calandreta>

nous avons eu la surprise de voir **M. Cyril Cognéras** nous écrire

*« L'école de la République serait-elle devenue sectaire et raciste ? »*

Notons que M. Cognéras a été candidat aux législatives du Parti Occitan en 2002, ce qui est tout à fait son droit. Ce parti, basé sur l'éthno-linguisme, prône l'autonomie de l'Occitanie, divisant le territoire national en fonction des différentes langues régionales, en annihilant l'état nation. Etre insulté de sectaire de la part de quelqu'un qui véhicule de pareilles idées est tout de même bien risible, nous passons sur le terme « raciste », que vient faire ce terme dans un pareil débat ?

### ***... .. Au conseil régional du Limousin***

Très intrigués par le financement qu'accorde le Conseil régional (majorité PS) à cette école privée, nous avons contacté le groupe politique « **Limousin Terre de Gauche** » qui rassemble les élus du PCF, du Parti de Gauche et du NPA. Ce groupe a voté systématiquement pour ces subventions depuis des années et lui avons donc proposé une rencontre.

Cette rencontre, fixée au 10 novembre 2011, s'est déroulée au sein des locaux du Conseil régional. Les élus présents à cette rencontre étaient les suivants :

**Mme Pascale Rome (PCF), M Joël Ratier (PCF), Mme Laurence Pache (PG) M Stéphane Lajaumont (NPA) et M Gilbert Bernard (assistant de M Audouin, PCF)**

Au cours de cette rencontre nous avons bien insisté sur le fait que notre action n'était absolument pas dirigée contre l'apprentissage de l'occitan, mais qu'elle visait à faire respecter la loi sur le financement des écoles, et pour faire entendre à ces élus la position et exigence des laïques authentiques : « école publique, fonds publics, école privée, fonds privés ».

Nous avons même proposé à ces élus de développer l'occitan en Limousin par la création d'un centre culturel dédié à cette langue.

Nous nous sommes heurtés à une fin de non recevoir. Pour ces élus, cette école est bien laïque, car non confessionnelle, l'apprentissage par immersion dès 2 ou 3 ans est, de leur point de vue, la meilleure méthode pour l'apprentissage d'une langue régionale, le caractère illégal de leur subventionnement ne les choque pas, et la création d'un centre culturel est inutile puisque la Calandreta existe !

Chacun est donc reparti sur ses positions.

Cependant, quelques jours après notre rencontre, le groupe « **limousin terre de Gauche** » a demandé un vote dissocié pour une partie du « **projet de charte interrégionale et transfrontalière de développement de la langue occitane** », car un paragraphe du texte évoquait « *le soutien aux acteurs qui agissent pour le développement de l'enseignement bilingue public, associatif ou privé* » poussés par le refus de **M. Denanot**, président socialiste du conseil régional, d'intégrer un amendement précisant que cette aide se ferait « tant que le service public d'éducation ne répond pas à cette mission ».

### ***Comme quoi les arguments développés le 10 novembre ont quand même eu un certain écho auprès de ces élus.***

Dans cette bataille pour défendre la laïcité, les parents d'élèves de l'école publique de Landouge ont eu aussi la surprise de voir le responsable départemental de la FCPE, militant socialiste, **M. Maurice Sourdioux**, se prononcer en faveur de la Calandreta<sup>9</sup>, au motif qu'il privilégiait la motion de la FCPE sur les langues régionales au détriment de l'autre motion « L'argent public pour l'école publique », datant toutes les deux de juin 2011, oubliant au passage qu'il s'agit de développer l'enseignement des langues régionales dans le service public !

Cela fait maintenant sept longs mois que dure cette affaire, où seule la Libre Pensée s'est exprimée pour la défense de la laïcité et de l'école de la république.

Grâce au soutien de la Fédération de la Libre Pensée 87, l'association des parents d'élèves a réussi à mettre en œuvre une conférence-débat avec Michel Godicheau comme conférencier, sur le thème « la laïcité d'hier à aujourd'hui ».

Cette conférence, a eu lieu le vendredi 17 février et a rencontré un franc succès puisque plus de soixante dix personnes se sont déplacées pour y assister. Pourtant aucun élu municipal, général ou régional de gauche n'a daigné se déplacer.

### ***Aucun élu municipal, général ou régional de la majorité présent ou représenté .....***

Certains se sont excusés et d'autres comme **M. Pierre Allard**, maire de St Junien, ont témoigné leur intérêt

<sup>9</sup> In « la revue des parents FCPE » décembre 2011.

par un écrit. Le maire de Couzeix, **M. Jean-Marc Gabouty**, Conseiller Général de Haute Vienne, était présent et a pris la parole, entamant un dialogue intéressant avec l'intervenant.

Nous sommes toujours en lutte contre cette installation qui ressemble à une effraction bien organisée et ce, au plus haut niveau de notre commune.

Nous n'avons toujours pas de réponse quant à une date de départ fixée de cette école privée. Sachant que les effectifs sont croissants à l'école de Landouge, la spoliation de ces salles risque d'empêcher une nécessaire création de classe dans un futur très proche (cf Mme Bazzo, Inspectrice d'Académie dans un entretien avec les DDEN<sup>10</sup>).

Au départ, la seule motivation des parents d'élèves de l'école de Landouge était d'assurer le bon déroulement des cours pour tous les enfants, en toute sécurité. Puis, au fil des jours le financement fantaisiste au frais du contribuable de cette école est apparu comme suffisamment alarmant pour devenir une source de motivation supplémentaire. Car, il semble bien dans cette affaire qu'une minorité, bien entourée et bien soutenue fasse payer ses choix communautaristes à la collectivité.

### ***..... Des choix communautaristes de quelques uns payés par la collectivité***

Mais pour nous, pour les parents d'élèves, la bataille continue. Car il ne saurait être question, surtout dans la période actuelle, que l'on baisse la garde sur la défense de la laïcité, de l'école publique et des principes républicains.

Nous remercions donc l'association des élus de la Libre Pensée de se faire l'écho de notre action et de nous soutenir par la publication de cet article.

**Maryline Maureil, Gaëlle Petit, Théodore Manesse, Parents d'élèves de l'école de Landouge, adhérents de la LP 87.**

*Cet article est paru originellement dans le bulletin de mai 2012 de l'Association Nationale des élus locaux Les amis de la Libre Pensée*

<sup>10</sup> <http://dden87.fr/Insp-Aca/reunions-IEN-IA/2011-10-25%20Compte%20rendu%20entrevue%20avec%20IA%20le%2025.10.2011.pdf>

## **Questionnaire de la Libre Pensée adressé aux candidat(e)s en Haute-Vienne aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012**

Madame, Monsieur,

Vous avez fait connaître votre décision de présenter votre candidature dans une circonscription de Haute-Vienne aux prochaines élections législatives des 10 et 17 juin 2012. Vous en appelez donc aux suffrages des citoyens afin d'être élu(e) député(e) de la nation, chargée de faire et voter les lois.

A ce titre et à quelques jours du scrutin, notre association est désireuse de connaître vos points de vue et engagements sur un certain nombre de questions importantes pour les libres penseurs. Car si nous ne sommes ni un syndicat ni un parti, cela ne signifie nullement que nous soyons étrangers et désintéressés à la marche des affaires publiques et au sort des citoyens, bien au contraire.

Nous plaçons notre réflexion dans la culture républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité-et le corollaire, Laïcité- sont nos axes de pensées et d'action. Il en découle que nous nous affirmons progressistes, anticapitalistes et contre toute oppression sociale, antimilitaristes et partisans actifs du progrès social.

Nous considérons qu'être libre penseur, c'est refuser la vérité révélée, c'est être conscient que la vérité progresse en fonction des connaissances, de l'évolution de la société et qu'il faut donc revendiquer et privilégier la connaissance.

C'est donc refuser l'obscurantisme, le dogme et ce qui en découle, l'intolérance.

Madame, Monsieur, nous souhaitons connaître votre opinion sur une série de questions ayant trait à ces grands thèmes que nous venons d'évoquer

Nous prenons l'engagement de communiquer avant le scrutin des 10 et 17 juin vos réponses au questionnaire ci-dessous, à nos adhérents, aux amis de la Libre Pensée en Haute-Vienne et au-delà aux citoyens du département. Nous le ferons dans le cadre des réunions publiques que nous organisons, mais également au cours d'un Club de la presse le 14 mai (ou 21 mai) et d'une lettre spéciale d'information départementale.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de nous le renvoyer dès que possible.

Recevez madame, monsieur, nos salutations républicaines et libres penseuses.

Le Bureau de la LP 87

# QUESTIONNAIRE

- 1 Etes-vous favorable à un strict respect de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 et à son extension en Alsace Moselle (abrogation du concordat) et dans les collectivités territoriales d'Outre Mer ?
  
- 2 Etes vous pour l'abrogation de la loi Debré de 1959 qui et de toutes les lois anti laïques qui lui ont succédé ?
  
- 3 Etes-vous pour le strict retour au principe républicain : « *A école publique fonds publics, à école privée fonds privés* » et donc êtes-vous pour l'arrêt de tout financement public d'écoles privées : qu'elles soient confessionnelles, patronales, de type communautaires, particularistes, régionalistes, linguistiques ?
  
- 4 Etes-vous favorable à l'abrogation de l'article L. 511-2 du Code de l'éducation, issu de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, en tant qu'il reconnaît "*un droit d'expression*" aux élèves ce qui est la source des tous les problèmes de présence de signes religieux au sein des établissements publics scolaires ?
  
- 5 Etes-vous pour que les examens scolaires publics soient organisés dans les seuls établissements publics hors des locaux confessionnels ?
  
- 6 Etes-vous pour la participation d'élus de la nation ou de représentants d'institutions de la République à des manifestations religieuses ?
  
- 7 Etes-vous pour l'interdiction de tout financement public des ostensions limousines par les collectivités publiques (commune, département, région) ?
  
- 8 Etes-vous pour faire ajouter un 9° à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à mettre une salle à la disposition des familles qui organisent des obsèques civiles dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres ?
  
- 9 Etes-vous favorables à une modification profonde des lois sur la bioéthique (1994, 2004, 2011) pour que l'être humain soit véritablement propriétaire de son corps et qu'il n'y ait aucune limite à la recherche scientifique ?
  
- 10 Etes-vous pour l'abrogation de la loi anti laïque du 19 décembre 2008 sur les opérations funéraires et sur le refus de la libre disposition des cendres ?
  
- 11 Etes-vous favorables à une proposition de loi sur le droit de mourir dans la dignité, notamment par une modification profonde de la loi Léonetti ?
  
- 12 Etes-vous pour une proclamation solennelle de l'Assemblée nationale et du Sénat de réhabilitation publique et collective des 600 Fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale ?

# ***Pourquoi la Fédération nationale de la Libre Pensée ne réclame pas l'introduction de la loi de 1905 dans la Constitution***

Pendant le cours de la campagne présidentielle a vu le jour la proposition d'inclure dans la Constitution gaulliste de 1958 de la Vème République, les « principes » de la loi de Séparation des Églises et de l'État.

Il ya deux versions de cette proposition, une version visant à mettre les deux premiers articles de la loi de 1905 et aussi son contraire : la survivance du Concordat en Alsace-Moselle. Une autre version consisterait à n'y mettre que les « principes de 1905 ».

Ceci constitue, à l'évidence, une surenchère de communication pour les élections présidentielles. Comme disait un expert en la matière : « *les promesses n'engagent que ceux qui y croient* ».

## ***La loi de 1905 est déjà constitutionnelle***

Par une décision historique n° 71-44 DC du 16 juillet 1971, déclarant contraire à la Constitution deux dispositions de modification de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur le contrat d'association, le Conseil constitutionnel a considéré que la liberté d'association est au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR), solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 figurant en tête de celle du 4 octobre 1958. Les PFRLR ayant une portée constitutionnelle, la liberté d'association fait partie du bloc de constitutionnalité.

Par une autre décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977, par laquelle il a validé une loi complémentaire à la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, le Conseil constitutionnel a estimé, qu'au regard de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 et du préambule de la Constitution de 1946, la « *liberté de conscience doit [...] être regardée comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.* » Cette liberté appartient donc également au bloc de constitutionnalité.

La garantie du respect de la liberté de conscience (**Article 1<sup>er</sup>** de la loi de Séparation des Eglises et de

l'Etat du **9 décembre 1905**) est déjà acquise par la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Le grand nombre de recours dans les juridictions administratives, engagés par la Fédération Nationale de la Libre Pensée, et leurs succès quasi constants, montre, à l'évidence, cette réalité. Même les récentes décisions du Conseil d'Etat, contraires aux principes de laïcité, sont remises en cause par certaines juridictions administratives, pour non-conformité avec la loi de 1905.

Il suit de ce qui précède que la « *constitutionnalisation* » des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 n'apporterait pas de garantie nouvelle par rapport à la situation actuelle. Il s'agit, au contraire, d'une fausse bonne idée derrière laquelle s'affirme la volonté de « *constitutionnaliser* » en même temps le Concordat d'Alsace-Moselle.

Ouvrir la boîte de Pandore d'intégration de la loi de 1905 dans la Constitution gaulliste de la Vème République pourrait s'avérer un piège mortel pour la laïcité institutionnelle de l'État et de l'École publique.

Le véritable combat laïque aujourd'hui est d'exiger l'abrogation de la loi Debré du 31 décembre 1959, qu'à ce jour, aucun des promoteurs de la « *constitutionnalisation de la loi de 1905* » ne propose.

Ceci explique sans doute cela.

***La Séparation des Églises et de l'État refuse tout financement public des religions et de leurs œuvres.***

***Il faut donc abroger la loi Debré !***

**La Fédération Nationale de la Libre Pensée appelle tous les militants laïques à se mobiliser massivement autour de son appel pour l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois antilaïques.**

---

## Lu, vu, entendu

---

### Une bonne nouvelle !

Article du Populaire jeudi 12 avril 2012

#### Ils préfèrent la mairie à l'Eglise

« (...) *«Romain, la république est fière de t'apporter sa protection»*, entonne Henri Souffron, ravi en tant que conseiller municipal, de baptiser son petit-fils à la mairie de Limoges.(...)

Tout se déroule administrativement comme un baptême religieux. Depuis quelques années, les baptêmes républicains ou civils font leur retour dans les mairies. Un choix des parents qui ne voit aucun mal à ne pas suivre les règles de la "tradition catholique"(...)

Même loin de toute religion, les baptêmes civils inculquent leurs propres valeurs : respect de l'opinion des autres et esprit de tolérance. Ces baptêmes républicains existent depuis 1794 et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais peu de parents les ont sollicités pour leurs enfants jusqu'à ces dernières années.

Symboles d'une société en pleine évolution qui se méfie des idéologies religieuses, les baptêmes civils n'ont plus rien de choquants aux yeux du public. (...)

+ 58 % EN 2011

Augmentation. À la mairie de Limoges, le nombre de baptêmes civils a inexplicablement augmenté l'année dernière. 49 baptêmes républicains ont été célébrés à Limoges en 2011, contre 31 en 2010 et 38 en 2009. Jusqu'en 2008, ces baptêmes civils ne dépassaient jamais la trentaine.(...)»

### Une deuxième bonne nouvelle !

Article du Populaire jeudi 19 mars 2012

#### « Denier du culte, fidèles généreux mais moins nombreux

5 000 donateurs de moins en 10 ans. (...) Créé au lendemain de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, en 1905, le denier a été imaginé dans l'urgence pour éviter que les prêtres, précédemment rémunérés à la manière de fonctionnaires se retrouvent sans un sou. Le problème, pour l'église catholique, est que les temps ont évolué et que la chose religieuse, en France, est devenue une préoccupation très minoritaire. Les églises se sont vidées, ne conservant que les plus pratiquants de leurs fidèles et elles peinent aujourd'hui à trouver de nouveaux adeptes. (...) 13 000 donateurs dans le diocèse de Limoges en 2011 seulement 8 000 en 2011, 17% de baisse des dons. Pourtant le diocèse de Limoges a tout de même recueilli 1,4 million d'euros en 2011. (...)

le nombre de fidèles est en baisse et le nombre de prêtres aussi. Mais pourquoi recruter de nouveaux prêtres si le nombre de fidèles ne permet pas par la suite, de financer le denier et donc de leur assurer un traitement ? Et comment attirer de nouveaux fidèles si les églises restent fermées faute de prêtres ? Quand le serpent du paradis terrestre se mord la queue, on peut légitimement se demander de quoi sera fait l'avenir. »



Contre le principe de Séparation des Églises et de l'État, codifié par la loi du 9 décembre 1905, une masse financière considérable de fonds publics est déversée, chaque année, pour l'Église catholique et ses œuvres, principalement l'enseignement privé catholique. La loi Debré, votée le 31 décembre 1959, a donné à l'enseignement privé confessionnel le statut de « *service public d'enseignement* ». Par ce dispositif, au mépris des principes républicains, l'État finance le principal concurrent de l'Enseignement public. C'est une concurrence « *déloyale et faussée* » par les pouvoirs publics eux-mêmes.

La loi Debré est la mère de toutes les lois antilaïques.

Son abrogation marquerait un coup d'arrêt important et un retour vers le respect de la laïcité institutionnelle. La Fédération nationale de la Libre Pensée n'estime pas que le combat laïque aujourd'hui serait d'accepter la loi Debré au nom du « *réalisme* » et « *de ne pas payer plus que ce que prévoit cette loi* ». Si nous sommes pour l'abrogation de toutes les lois antilaïques (des lois Marie-Barangé à la loi Carle), il convient d'abroger la loi du 31 décembre 1959, car tout l'arsenal antilaïque en découle (une vingtaine de lois et décrets antilaïques ont été adoptés par les gouvernements successifs de 1960 à 2012). Se réclamer du combat laïque sans le faire, serait vouloir un couteau sans lame qui n'aurait pas de poignée.

### 7,1 milliards d'euros pour l'enseignement privé

Désormais insérée dans le Code de l'Éducation, la loi du 31 décembre 1959 modifiée assure l'essentiel du financement des quelque 8 200 établissements privés d'enseignement sous contrat, presque tous confessionnels, qui accueillent un peu plus de deux millions d'élèves, soit 17 % du total des effectifs scolarisés. L'État prend en charge le salaire des **140 000 professeurs** exerçant dans ces écoles, collèges et lycées privés et leur alloue un forfait d'externat, décliné en une vingtaine de taux, destiné à prendre en charge les rémunérations des autres catégories de personnels, à l'exception des techniciens et ouvriers de service (TOS) dont les salaires sont couverts par un forfait mis à la charge des départements et des régions depuis le 1er janvier 2007, en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

En augmentation de 3,38 % par rapport à 2011, le programme 139 de la loi de finances initiale pour 2012 fixe à **7,1 milliards d'euros** les engagements prévisionnels de l'État, dont 658 millions au titre du forfait d'externat qui s'élevait à plus de 800 millions d'euros en 2005. Cette diminution correspond à un report de charges sur les départements et les régions au titre du forfait TOS qui peut donc être estimé à 150 millions d'euros au minimum. **Et c'est au même moment que 14 367 postes sont supprimés dans l'Enseignement public et seulement 1 433 postes supprimés dans le privé au lieu des 1 633 initialement prévus, 200 postes étant rétablis à la rentrée 2011 pour les écoles catholiques financés par la suppression de 4 millions d'euros de crédits pédagogiques de l'Enseignement public.**

### Les communes saignées à blanc

Aux termes de l'article 442-5 du code de l'Éducation issu de la loi du 31 décembre 1959, les collectivités territoriales prennent à leur charge « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [...] dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* ». Il s'agit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les classes élémentaires et, le cas échéant maternelles, des

départements pour les collèges et des régions pour les lycées. Les rapporteurs spéciaux du budget 2012 au Sénat notent à ce propos : « *Fonder sur le nombre d'élèves la revalorisation du forfait, qui est une dépense relativement dynamique, peut créer un biais en faveur de l'inscription d'un nombre croissant d'élèves dans l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public.* »

Les communes et les EPCI acquittent à ce titre un forfait moyen de l'ordre de 550 euros par élève et par an. Toutefois, celui-ci peut varier de 400 à 1 500 euros pour des raisons inexplicables, sinon une interprétation généreuse de la loi par certains Élus. De surcroît, conformément à la loi du 28 octobre 2009, les communes de résidence d'enfants scolarisés dans des établissements privés situés en dehors de leurs limites versent en faveur de ces derniers le forfait couvrant ces dépenses lorsque l'une au moins des quatre conditions suivantes est réunie : capacité d'accueil de la commune de résidence insuffisante, raisons médicales, en cas d'« *obligations professionnelles* » des parents, ou encore lorsqu'un frère ou une sœur de l'enfant est déjà scolarisé hors de la commune. Au total, les sommes allouées par les communes à l'enseignement catholique du premier degré peuvent être estimées à **500 millions d'euros**.

### Les départements et les régions ponctionnés de 550 millions d'euros pour l'enseignement privé

Les départements et les régions acquittent deux forfaits, celui dû en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation et la part TOS du forfait d'externat. Comme le forfait communal, le premier connaît de fortes variations d'une collectivité à une autre, en fonction du poids de l'Église catholique. Il va de 160 euros pour les collèges privés du département de l'Ariège, terre libre penseuse, à 483 euros pour ceux du Cantal, territoire clérical, et de 240 euros pour les lycées catholiques de Haute-Normandie à 644 euros pour ceux de Bourgogne. La charge totale est de l'ordre de **350 millions d'euros**. Quant à lui, le forfait TOS représente une dépense nouvelle de **150 à 200 millions** pour les départements et les régions. Là encore, les écarts sont importants : 310 euros dans le département de la Corrèze au lieu de 210 dans celui des Pyrénées-Atlantiques et 556 euros dans la région de Franche-Comté à 195 dans celle de Midi-Pyrénées. Dans un rapport d'information de novembre 2010 consacré aux transferts de frais de personnel de l'État vers les collectivités territoriales, deux sénateurs notent que « *les Élus ont constaté une augmentation du coût de ce forfait qui varie de 40 à 60%, à effectifs constants et sans relation apparente avec l'évolution de la masse salariale des TOS de l'enseignement public.* »

Enfin, sur le fondement des dispositions du code de l'Éducation tirées des lois Falloux de 1850, Astier de 1919 et Debré de 1959, l'État et les collectivités territoriales peuvent verser des subventions d'investissement aux établissements

privés d'enseignement des premier et second degrés. Dans l'enseignement général, le montant de l'aide est limité à 10 % des frais de fonctionnement. Dans l'enseignement technologique, la loi ne fixe aucune borne.

### 339 millions d'euros de fonds publics pour l'enseignement agricole privé

Depuis 2002, avec une accélération en 2007, le ministère de l'Agriculture a délibérément favorisé le développement de l'enseignement agricole privé en y autorisant préférentiellement des ouvertures de classes. L'enseignement agricole du second degré représente plus de la moitié de l'offre de formation initiale dans ce secteur professionnel. Il accueille environ 110 000 élèves, dont 50 000 suivent un enseignement en alternance. Cette forte proportion est la conséquence de l'action catholique en milieu rural. Elle procède également des dispositions de la loi du 31 décembre 1984 qui accorde à l'enseignement agricole privé des avantages équivalents à ceux prévus par celle du 31 décembre 1959 en faveur de l'enseignement général et technique catholique. L'État supporte les rémunérations des personnels enseignants des établissements d'enseignement agricoles privés ainsi qu'un forfait pour dépenses de fonctionnement qui comporte trois taux : celui versé pour chaque élève externe, celui acquitté pour chaque demi-pensionnaire et celui payé pour chaque interne.

Si la prise en charge des traitements des professeurs reste stable, soit un peu moins de **214 millions d'euros** en 2011 et 2012, en revanche les forfaits ont connu une très forte augmentation. Ceux de 2012, qui atteignent respectivement 1 619 (externes), 1655 (demi-pensionnaires) et 2 800 euros (internes), sont supérieurs de 20 % environ à ceux de 2008. C'est la conséquence d'un protocole conclu en 2009 entre l'Etat et les représentants de l'enseignement agricole privé. La dépense globale pour l'État ressort à **125 millions d'euros** au lieu de 100 millions cinq ans plus tôt.

### La taxe d'apprentissage, ou comment le capital finance la religion

La taxe d'apprentissage à laquelle sont assujetties les entreprises représente 0,5 % des salaires bruts versés l'année précédant sa collecte. Si elle revient théoriquement à

l'État, elle est néanmoins recouvrée par les organismes consulaires (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie). Ces derniers sont habilités à reverser une partie du produit de cette taxe aux établissements de formation professionnelle de leur choix ou désignés par les entreprises redevables.

Ce dispositif de recouvrement introduit une distorsion dans l'affectation des sommes qui favorise l'enseignement privé catholique. Selon les dernières informations recueillies, le montant par élève du produit de la taxe d'apprentissage atteint 332 euros par an dans l'enseignement privé au lieu de 179 euros dans l'enseignement public. **La religion et le capital font bon ménage.**

Pour en finir avec le détournement des fonds publics au profit de l'Église catholique et de l'enseignement privé confessionnel : Il faut abroger la loi Debré !

**La Fédération nationale de la Libre Pensée reste fidèle, envers et contre tout, au Serment de Vincennes** : le 19 juin 1960, il y a 50 ans, les représentants de plus de 10 millions de citoyens pétitionnaires (droit de pétition établi par la Révolution française) ont prononcé le serment suivant : « *Nous sommes 10 813 697 faisant le serment solennel : De manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ; - De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ; - Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'Ecole de la Nation, espoir de notre jeunesse* ».

**La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle tous les militants laïques à contresigner massivement cette déclaration, à la soutenir et à financer la campagne nationale pour l'abrogation de la loi Debré.**

**La FNLP appelle ses Fédérations départementales à organiser partout dans les communes, départements et régions des conférences publiques, des réunions, des meetings, des manifestations pour rassembler la force laïque pour reconquérir la laïcité de l'École publique et de l'État.**

**Ensemble pour défendre la laïcité !**  
 ► **Fonds publics à l'École publique,**  
 ► **Fonds privés à l'école privée !**

Rejoignez les signataires de cet appel en Haute Vienne :

Je soussigné, m'associe à cette déclaration de la Libre Pensée

nom, prénom	adresse	courriel	soutien financier

\* Chèque à l'ordre de «*La Libre Pensée*» à retourner :  
*Fédération de la Libre Pensée de la Haute Vienne- FONDS LAICITE*  
*Espace associatif Charles Silvestre, Rue Charles Silvestre 87100 Limoges*

# La Commune de Paris est toujours vivante !



## Conférence-Débat

### « *Les Femmes et la Commune* »

Vendredi 11 Mai 2012 à 20 H 30

Salle Blanqui 3 à LIMOGES

(derrière la Mairie)

# Adresse des citoyennes à la Commission exécutive de la Commune de Paris

Journal Officiel du 13 avril 1871



Considérant,

Qu'il est du devoir et du droit de tous de combattre pour la grande cause du peuple, pour la révolution,

Que le péril est immédiat et l'ennemi aux portes de Paris,

Que l'union faisant la force, à l'heure du danger suprême, tous les efforts individuels doivent se fusionner pour former une résistance collective de la population entière, à laquelle rien ne saurait résister,

Que la commune, représentante du grand principe proclamant l'anéantissement de tout privilège, de toute inégalité, par la même est engagée à tenir compte des justes réclamations de la population entière, sans distinction de sexe – distinction créée et maintenue par le besoin de l'antagonisme sur lequel repose les privilèges des classes dominantes,

Que le triomphe de la lutte actuelle – ayant pour but la suppression des abus, et, dans un avenir prochain, la rénovation sociale toute entière, assurant le règne du travail et de la justice – a, par conséquent, le même intérêt pour les citoyennes que pour les citoyens,

Que le massacre des défenseurs de Paris par les assassins de Versailles, exaspère à l'extrême la masse des citoyennes et les pousse à la vengeance,

Qu'un grand nombre d'elles sont résolues, au cas où l'ennemi viendrait à franchir les portes de Paris, à combattre et vaincre ou mourir pour la défense de nos droits communs,

Qu'une organisation sérieuse de cet élément révolutionnaire est une force capable de donner un soutien effectif et vigoureux à la commune de Paris, ne peut réussir qu'avec l'aide et le concours du gouvernement de la Commune,

Par conséquent,

Les déléguées des citoyennes de Paris demandent à la commission exécutive de la Commune :

- 1) De donner l'ordre aux maires de tenir à la disposition des comités d'arrondissement et du Comité Central, institué par les citoyennes pour l'organisation de la défense de Paris, une salle dans les mairies des divers arrondissements, ou bien, en cas d'impossibilité, un local séparé, où les comités pourraient siéger en permanence
- 2) De fixer dans le même but un grand local où les citoyennes pourraient faire des réunions publiques
- 3) De faire imprimer aux frais de la Commune les circulaires, affiches et avis que les dits comités jugeraient nécessaire de propager.

**Pour les citoyennes déléguées, membre du Comité central des citoyennes : Adelaïde Valentin, Noémie Colleville, Marcand, Sophie Graix, Joséphine Pratt, Céline Delvainquier, Aimée Delvainquier, Elisabeth Dmitrieff**

# LES 72 JOURS DE LA COMMUNE

**18 mars - 28 mai 1871**

Après Sedan, la destitution de l'Empereur et la proclamation purement formelle de la République, l'armistice, signé le 28 janvier livre à la Prusse l'Alsace et la Lorraine.

L'Assemblée nationale élue en février 1871 nomme Adolphe Thiers chef de l'exécutif. Thiers, qui se méfie des Parisiens, décide alors de s'emparer, le 18 mars 1871, des canons payés par souscription populaire et qui, par précaution, avaient été parqués par la garde nationale à Montmartre et à Belleville. La manœuvre échoue et Paris se soulève. Thiers quitte Paris pour Versailles. Des élections sont organisées à Paris et la Commune est proclamée le 28 mars 1871.

## L'INSURRECTION

### **Le contexte économique :**

La France compte 38 millions d'habitants en 1871, dont 27 millions de ruraux et 11 millions d'urbains ; 3 millions d'ouvriers sont concentrés dans les grandes villes.

### **De dures conditions de travail**

Les journées de travail peuvent atteindre 17 heures ; elles sont en moyenne de 10 à 12 heures. Travail de nuit. Travail des enfants employés dès l'âge de huit ans. Tout un système d'amendes (retards, malfaçons...)

### **Un faible pouvoir d'achat**

Des salaires misérables : entre 3 et 6 francs pour les ouvriers, 1,50 et 2,50 pour les femmes, 1 franc pour les enfants. Le pain coûte 0,37 F/Kg, la viande 1,35 F/Kg, le beurre 3,54 F/Kg, le fromage 14 F/Kg, les œufs 1,08 F/douzaine, le vin 0,80 F/litre.

### **Des logements déplorables**

Surtout, les conditions de logement sont très mauvaises. Les grands travaux haussmanniens ont nourri la spéculation et libéré le cœur de la ville pour y loger luxueusement les bourgeois. Les ouvriers, par contre, en ont été chassés. Ils se sont regroupés dans les arrondissements périphériques (XI<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup>) nouvellement rattachés à Paris (1860) et en banlieue. Les logements sont exigus, souvent insalubres, et les loyers élevés : 250 francs par an pour une chambre. Avec de tels loyers, le surpeuplement est naturellement la règle.

### **Le contexte politique :**

La répression : quelques mesures libérales ont été prises en 1868 : tolérance des chambres syndicales ; suppression de l'autorisation préalable pour les journaux et les réunions ; suppression de l'article du code donnant priorité aux affirmations des patrons. Toutefois, le régime demeure extrêmement répressif et la police ne plaisante pas avec les opposants. La liberté de la presse n'est pas assurée et les journalistes d'opposition se retrouvent presque en permanence en prison.

La guerre avec la Prusse : l'Empereur avait déclaré la guerre « *d'un cœur léger* » le 19 juillet 1870. Sedan capitule le 2 septembre 1870. Le 4 septembre 1870, l'Empereur est déchu et la République proclamée à l'Hôtel de Ville, mais sans qu'en soit précisé le contenu constitutionnel. Il s'agit seulement d'amadouer les Parisiens ! En fait, le pouvoir est accaparé par un groupe de politiciens (« *la République des Jules* » : Favre, Simon, Ferry) qui souhaite avant tout contenir la poussée politique populaire.

Un « *gouvernement de défense nationale* » est placé sous la direction du général Trochu (« *participe passé du verbe trop choir* », dira Victor Hugo). La reddition de Bazaine à Metz, le 28 octobre 1870 ouvre aux Prussiens la voie vers Paris.

# L'ŒUVRE DE LA COMMUNE,

## d'immenses réalisations sociales, politiques et culturelles :

-La séparation de l'Église et de l'Etat : Trente-quatre ans avant la Loi de 1905, la Commune sépare l'État de l'Église (décret du 2 avril 1871), libérant par là même l'enseignement et les hôpitaux de l'emprise de cette dernière.

-La Commune de Paris ouvre la citoyenneté aux étrangers : « *Considérant que le drapeau de la commune est celui de la République universelle ; considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent.* »

-La démocratie politique: L'appel du [22 mars](#) énonce que « *les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables* » et que leur mandat est impératif. C'est la consécration du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple : une démocratie directe reposant sur une citoyenneté active, renouant avec l'esprit de la [constitution de 1793](#) qui fait du [droit à l'insurrection](#) « *le plus sacré des droits et le plus imprescriptible des devoirs* ».



-L'abolition de la peine de mort : Les deux guillotines sont brûlées symboliquement devant la statue de Voltaire et la mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement le 6 avril 1871.

-L'élection des magistrats.

-La Commune décide également l'élection au suffrage universel des fonctionnaires (y compris dans la justice et dans l'enseignement), l'instauration d'un traitement maximum ([2 avril](#)) de 6 000 francs annuels (l'équivalent du salaire d'un ouvrier et l'interdiction du cumul ([4 mai](#))). Les fonctionnaires ne doivent plus le serment politique et professionnel

-L'interdiction des perquisitions et des réquisitions sans mandat [14 avril 1871).

La légitimité des enfants naturels.

-La Commune reconnaît l'union libre (elle verse une pension aux veuves de fédérés mariées ou non, ainsi qu'à leurs enfants légitimes ou naturels)

-Le mariage sans consentement des parents à partir de 16 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons.

-La gestion coopérative des ateliers abandonnés par leurs patrons.

-Le contrôle des marchés publics : Priorité est donnée aux associations ouvrières.

-La solidarité est organisée : une pension est versée aux blessés ainsi qu'aux veuves (600 francs) et aux orphelins (365 francs) des gardes nationaux tués au combat ([8 et 10 avril](#)) ; le [25 avril](#), un décret réquisitionne les logements vacants au profit des sinistrés des bombardements allemands et versaillais ; des orphelinats sont créés avec l'aide en fourniture des familles parisiennes

-La suppression du travail de nuit : Interdiction du travail de nuit dans 5 boulangeries.

-L'interdiction des amendes et retenues sur salaire (27 avril 1871).

-Le dégagement des objets de faible valeur déposés au mont-de-piété : Les objets d'une valeur de moins de 20 francs sont dégagés gratuitement.

-Le moratoire sur les loyers et sur les échéances : Remise aux locataires de trois termes échus (30 mars 1871).

-La réquisition des logements vacants (25 avril 1871).

-Réouverture des musées : Reprise des cours au Muséum d'histoire naturelle le 9 mai 1871. Réouverture du musée du Luxembourg le 15 mai 1871.

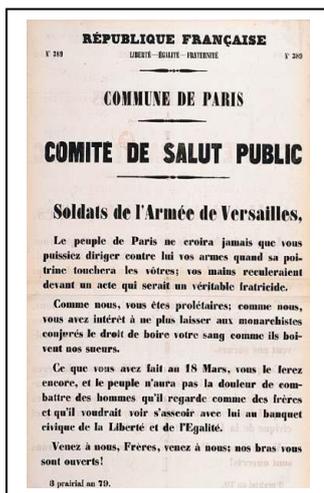
-Les bibliothèques accessibles à tous : La bibliothèque nationale ouvre ses portes au public le 24 avril 1871 et la bibliothèque Mazarine le 8 mai 1871.

-Les spectacles : Les théâtres cessent d'être subventionnés ; les sociétés devront faire place à des associations. Ils doivent être considérés comme des établissements d'instruction. Sur 27 théâtres, 8 continuent de jouer. L'Opéra et l'Opéra-Comique donnent des représentations au bénéfice des blessés. Deux grandes fêtes avec concerts et déclamations sont organisées aux Tuileries, les 6 et 21 mai 1871.

-L'école laïque gratuite et obligatoire ouverte à tous, garçons et filles : L'enseignement laïc est instauré quinze ans avant la promulgation des lois de Jules Ferry. La Commune va plus loin encore en prévoyant un enseignement professionnel.

-Le personnel enseignant, qui est à la charge des municipalités, reçoit une rémunération de 1 500 francs annuels pour les aides-instituteurs et 2 000 pour les directeurs, avec égalité de traitement entre hommes et femmes

-Le drapeau rouge est adopté le [28 mars](#) et le [calendrier républicain](#) (an 79 de la République) remis en vigueur. La destruction de la [colonne Vendôme](#), considérée comme le symbole du despotisme impérial, est décrétée le [12 avril](#) et réalisée le [16 mai](#).



## Le siège de Paris

Les Prussiens encerclaient Paris depuis le 18 septembre, mais la reddition de Metz leur permet d'y concentrer leur force. Trochu n'a pas de véritable volonté de combattre. Gambetta mis à part, toute l'équipe de l'Hôtel de Ville ne songe qu'à la paix et à une capitulation rapide. Les Prussiens bombardent Paris du 5 au 27 janvier

1871 : 7 000 obus sont tirés ; 1 600 bâtiments publics et 1 400 maisons sont détruits ; 111 habitants sont tués.

Il fait extrêmement froid et les Parisiens souffrent de la faim.

Les rats se vendent entre 10 et 15 sous la pièce.

Guillaume I<sup>er</sup> est proclamé empereur le 18 janvier 1871 dans la galerie des glaces. L'armistice est signé le 28 janvier 1871.

## La nouvelle assemblée

Les élections, le 8 février 1871, amènent une majorité royaliste au pouvoir. Thiers est nommé chef de l'exécutif le 17 février 1871. « Quand je fus chargé des affaires, j'eus immédiatement cette double préoccupation de conclure la paix et de soumettre Paris » (Adolphe Thiers). Les préliminaires de paix sont signés le 26 février 1871. Les Prussiens occupent les Champs-Élysées du 1<sup>er</sup> au 3 mars 1871. L'assemblée s'installe à Versailles - ce qui représente pour le peuple un symbole extrêmement négatif - le 10 mars 1871. De plus, ses premières décisions sont de supprimer les soldes des gardes nationaux et de mettre fin aux moratoires sur les loyers et sur les échéances !

## LES 72 JOURS DE LA COMMUNE :

### La journée du 18 mars 1871

L'exécution du général Claude Lecomte et de Clément Thomas a servi d'alibi aux Versaillais : « On ne discute pas avec des assassins », dira Jules Favre. Il faut souligner que Lecomte avait donné l'ordre de tirer sur la foule ! Sur ce point, citons Louise Michel s'exprimant le 16 décembre 1871 devant le Conseil de guerre : « J'appartiens tout entière à la révolution sociale et je déclare accepter la responsabilité de mes actes ; je l'accepte sans restriction. Vous me reprochez d'avoir participé à l'exécution des généraux ; à cela je répondrai : ils ont voulu faire tirer sur le peuple ; je n'aurais pas hésité à faire tirer sur ceux qui donnaient des ordres semblables ».

### Du 18 au 28 mars 1871

Les responsables de la garde nationale sont inconnus des Parisiens. De là, la décision de procéder à des élections. Les élections ont lieu le 26 mars. Il s'agit d'élire 90 conseillers au scrutin de liste dans chaque arrondissement (485 569 inscrits ; 229 167 votants, compte tenu des départs avant et après le siège et de l'abstention des quartiers bourgeois qui suivent les consignes de Thiers).

La Commune est proclamée le 28 mars. Le Comité central, fidèle à sa parole, lui remet ses pouvoirs.

### Du 28 mars au 1<sup>er</sup> mai 1871

Un bureau est élu avec un président (Lefrançais), deux assesseurs et deux secrétaires. Le bureau est renouvelé chaque semaine. Neuf commissions (de cinq à huit membres) sont créées dès le 29 mars : finances ; affaires militaires ; justice ; sûreté générale ; subsistances ; travail, industrie, échanges ; relations extérieures ; services publics ; enseignement. Une dixième commission, dite « Commission exécutive », prendra la préséance sous la pression des événements à partir du 20 avril.

Cette période va être extrêmement féconde en réalisations sociales, politiques et culturelles : séparation de l'Église et de l'État, suppression de la peine de mort, légitimité des enfants naturels, interdiction des amendes et des retenues sur salaires, coopératives ouvrières reprenant les ateliers abandonnés, enseignement professionnel, y compris pour les filles (voir page 4). Cependant, l'organisation militaire laisse à désirer : la Commune manque d'un véritable commandement et d'un État-major structuré. Elle a commis l'erreur de ne pas avoir attaqué Versailles dès le 28 mars, voire le 18 (Thiers le redoutait). L'attitude des lignards à Montmartre a entretenu l'illusion que l'armée fraterniserait toujours avec le peuple. C'était sans compter sur la réorganisation de l'armée versaillaise entreprise par Thiers.

## Les émigrés et la Commune de Paris

Sur un peu moins de 2 millions de Parisiens (1 850 000 habitants au recensement de 1866), les étrangers représentent 150 à 200 000 (120 000 au recensement, qui ne tient pas compte des clandestins), soit 10 %. Certains sont venus comme demandeurs d'asile (Polonais et Italiens) ; d'autres, francophones pour la plupart (Belges, Suisses, Luxembourgeois), ont été attirés par l'essor économique du Second Empire.

Ils sont nombreux à combattre dans les rangs communards (les combattants sont estimés à 2 000, dont 750 Belges, 200 Luxembourgeois, 600 Polonais, 300 Italiens,) et c'est à deux officiers polonais que la Commune confie le commandement de ses deux principales armées : Dombrowski et Wroblewski. Les émigrés sont, en effet, des citoyens à part entière. Léo Frankel, bijoutier hongrois, est même nommé « *délégué du travail et de l'échange* », c'est-à-dire ministre !

Il est assez croustillant aujourd'hui de rappeler en quels termes, cette élection a été confirmée par la commission de validation : « *Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle, considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent, la commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis et vous propose l'admission du citoyen Frankel* ».

## Les libres penseurs dans la Commune

Mentionnons certains d'entre eux : Emile gérant de La Libre Pensée, dirigeant blanquiste (il fut leur chef de file après 1871), appelé "le général", membre de la Commune, condamné à mort par contumace. Léo Frankel, militant hongrois de naissance, un des rares marxistes de la Commune, membre de l'Internationale, délégué au Travail sous la Commune, également condamné à mort par contumace ; il écrit dans son testament « *ayant vécu libre penseur, je veux mourir de même* ».

La grande révolutionnaire anarchiste Louise Michel est certainement la plus connue, car la plus emblématique. Jean Allemane, combattant de la Commune, sera par la suite un important dirigeant du mouvement ouvrier ; il participera au Congrès International de la Libre Pensée au Trocadéro en 1905. Edouard Moreau, journaliste libre-penseur et athée à Lyon, devint membre du Comité central (fusillé sans jugement).

Avec Moreau, il faut citer son camarade Gouhier, fondateur de La Libre Pensée et, également membre du Comité central. Gustave Flourens, membre de la Commune, un des chefs militaires, exécuté lors de la sortie « *du 3 avril* ». Eugène Varlin, certainement une des plus belles figures du mouvement ouvrier en France, militant de l'Internationale, libre-penseur, fut lynché pendant la Semaine sanglante.

Bien d'autres (tels Raoul Rigault ou Andrée Léo, la compagne de Benoît Malon) peuvent être nommés, à commencer par Blanqui, qui fut retenu éloigné des combats de la Commune et qui était incontestablement « *la tête et le cœur* » du mouvement (Karl Marx). Blanqui, en même temps qu'il était un des plus importants dirigeants du mouvement ouvrier, peut être considéré sinon comme un des fondateurs de la Libre Pensée, du moins comme un des représentants les plus éminents, peut-être le plus éminent, des libres penseurs militants, communistes et athées qui sont une des composantes de la Libre-Pensée mais qui ne la constituent pas à eux seuls.

Ajoutons que nous devons à Auguste Blanqui un morceau de notre fière devise, à savoir « *Ni dieu, ni maître* ».

Rendons aussi hommage à Élie May qui a vécu la Commune de Paris, où les minutes valaient des siècles, où quelques semaines d'intenses luttes ont marqué à jamais la conscience humaine dans sa lutte internationaliste pour son émancipation intégrale. Tel un grognard à Austerlitz, May pouvait dire : « *j'y étais, j'en étais* ». Elie May était libre penseur et un partisan résolu de la laïcité et de la séparation des églises et de l'Etat.

Thiers, lui, ne perd pas son temps, il réprime dans l'œuf les Communes de province (Lyon, Marseille, Narbonne, Toulouse, Saint-Etienne, Limoges, Le Creusot). Il réorganise l'armée, (incorporation de soldats d'origine rurale, négociation avec Bismarck sur la libération des prisonniers) ; il incite les fonctionnaires à fuir pour paralyser les

services publics ; il essaye de bloquer le ravitaillement de Paris ; il fait une propagande active contre les Communards en province et dans les rangs de l'armée versaillaise ; il lance une campagne systématique de désinformation. Les Versaillais refusent de considérer les Communards comme des belligérants : les fédérés prisonniers sont systématiquement exécutés ou fusillés. La Commune riposte par le décret du 6 avril 1871 sur les otages.

### Du 1<sup>er</sup> mai au 28 mai 1871

Le 1<sup>er</sup> mai, les Versaillais commencent à bombarder Paris (surtout les X<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> arrondissements). La Commune remplace Cluseret, jugé incompetent, par Rossel et crée le Comité de salut public. Cela ne met pas fin pour autant au manque de coordination, aux divisions, aux ambitions personnelles...

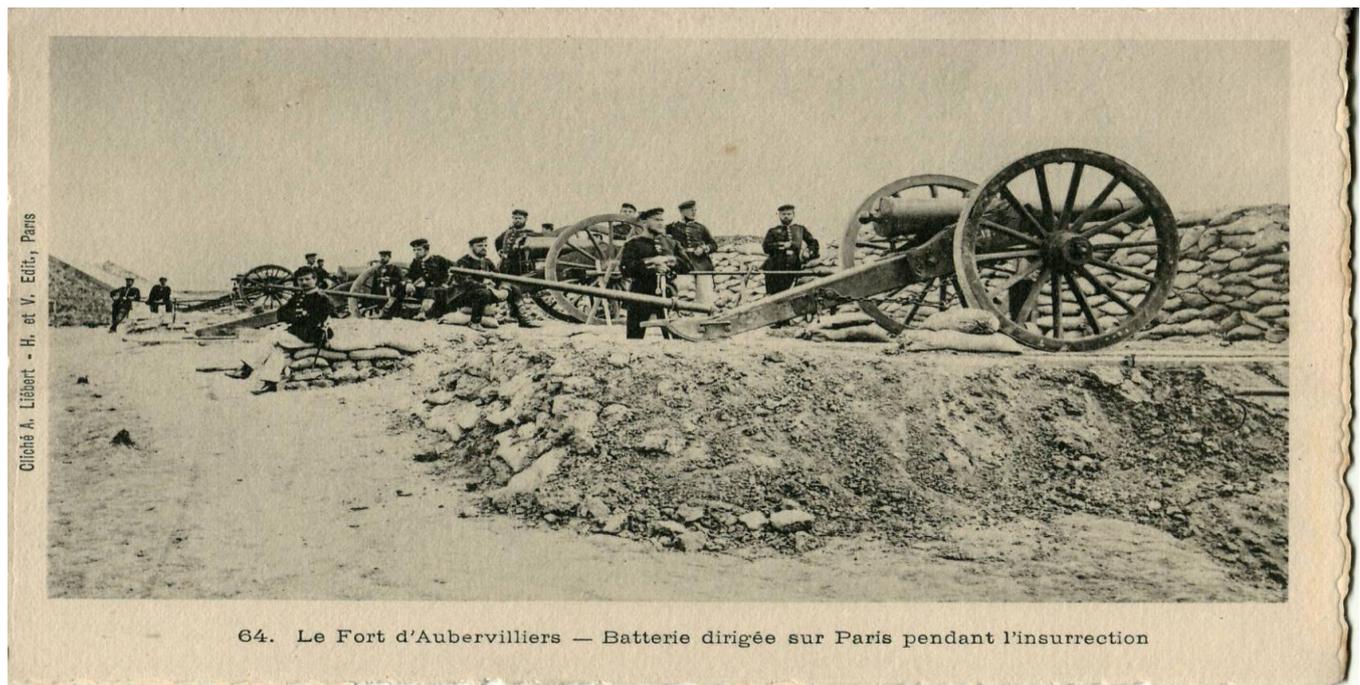
Le traité de Francfort, signé le 10 mai et ratifié le 18, rend sa liberté de manœuvre à Thiers qui veut en finir vite. La Semaine sanglante se déroule toutefois à un rythme qui permet le « nettoyage » en profondeur de la rébellion. A noter que Thiers, malgré les démarches de Mgr. Darboy et malgré celles de l'ambassadeur des Etats-Unis, n'a rien fait pour sauver les otages. Comme le souligne Marx, « il savait qu'avec Blanqui il donnait une tête à la Commune ; alors que c'est sous forme de cadavre que l'archevêque servirait au mieux son dessein »

### La répression

La répression militaire est extrêmement sauvage : les massacres de la Semaine sanglante et des jours suivants font près de 30 000 morts.

La répression judiciaire qui va suivre ne l'est pas moins : des milliers de prisonniers, 1 169 placés en enceintes fortifiées, 3417 déportés, 95 condamnés à mort, 26 exécutions.

Ce n'est que le 12 juillet 1880 qu'interviendra la loi d'amnistie générale, pour l'adoption de laquelle Victor Hugo aura joué un rôle notable.



Dossier réalisé par Jean Louis Darnis et Jean Paul Gady

à partir des actes du Colloque public organisé

par la Libre Pensée le 30 avril 2011 à L'Hôtel de ville de Paris

# Qu'est ce que la Libre Pensée ?

## La Libre Pensée repose sur quatre principes fondamentaux:

**Elle est pour la laïcité institutionnelle** car elle refuse toute ingérence des religions dans la société civile et dans les institutions républicaines. Elle agit pour le strict respect de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905.

**Elle est pour une totale liberté de penser** car elle considère les religions comme l'une des principales sources d'oppression et d'obscurantisme de l'Humanité. Elle réfute toute vérité révélée, récuse tous les dogmes. En ce sens elle est antireligieuse.

**Elle est pacifiste** car elle refuse que les peuples se massacrent pour des intérêts qui ne sont pas les leurs. Se prononçant pour le désarmement unilatéral, elle est internationaliste et elle place l'intérêt de tous les peuples à vivre en paix au-dessus de toute autre considération. Elle est anti militariste.

**Elle est sociale** car elle refuse toute exploitation économique qui, comme l'oppression politique et religieuse, ne vise qu'à assujettir l'individu au détriment de ses droits légitimes. Elle milite pour l'émancipation totale de l'individu.

## DEMANDE D'ADHESION A LA LIBRE PENSEE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Courriel :

Coupon à découper ou à recopier et à envoyer à :

Fédération de Haute-Vienne de la Libre Pensée

Espace Associatif Charles Silvestre

40 Rue Charles Silvestre

87 100 Limoges

Courriel : [librepensee87@yahoo.fr](mailto:librepensee87@yahoo.fr)

## Lu, vu, entendu

### Les financements œcuméniques du Conseil régional du Limousin:

Article de L'ECHO vendredi 23 mars 2012

#### « La gratuité des livres scolaires

##### Pierre d'échauffement à gauche

(...) Au cœur de la polémique, la proposition de la gratuité des livres scolaires pour les élèves de terminales avec, progressivement d'ici quatre ans, la gratuité pour toutes les classes de lycées. (...) Etudiée par le CESR, elle a reçu un écho favorable bien que pointant le fait que les écoles privées seront aussi aidées ; un argument repris par Christian Audoin (LTG) pour qui les familles ont clairement fait le choix du lycée pour leurs enfants : « *Nous récusons le droit de financer les établissements privés et nous restons sur une priorité publique et laïque* ». (...)

« *Vous ne pouvez pas vous abriter derrière l'égalité de traitement entre le public et le privé. Vous commencez par le livre scolaire, vous finirez par le livre de messe* », regrette Stéphane Lajaumont. (...) »

### Attention ils arrivent ...

Article du Populaire samedi 10 mars 2012

#### La vie ascétique des VRP de Jésus Christ

A Limoges, deux missionnaires mormons, fraîchement débarqués des Etats Unis parcourent le département pour faire découvrir le livre de Mormon. Costumes foncés, chemises blanches et cravates, les deux Américains Elder Costner (19 ans) et Elder Lyons (20 ans) arpentent les rues des villes et villages de Haute-Vienne six jours sur sept. Des VRP ? Pas tout à fait. Ce qu'ils proposent, c'est Jésus Christ ; (...) Leurs objectifs ? Réaliser des baptêmes et agrandir le nombre de fidèles. (...) Leur vie est réglée comme du papier à musique, « pour ne pas s'éloigner de la mission ». (...) Quelques visites sont possibles, pour se changer les idées, « mais pas de piscine, de sorties le soir ». Et comme le veut la tradition mormone, ni alcool, ni cigarettes. (...)

L'église revendique 14 millions de membres dont 200 en Haute-Vienne. Les fondements de cette religion se traduisent aussi par certains principes : chasteté jusqu'au mariage, rejet des rapports homosexuels, de l'avortement. Autre point, les mormons pensent que les morts peuvent être ressuscités, çà condition qu'ils soient baptisés. (...) »

### Une association à connaître....

Article de L'ECHO jeudi 22 mars 2012

#### « Pour que vive l'idée Crématiste

(...) L'association crématiste du Limousin a été créée en 1978 et, pendant 10 ans, a œuvré en étroite collaboration avec la mairie de Limoges pour la création d'un crématorium, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir à Limoges. En 1982 à l'inauguration des installations limougeaudes, l'association comptait plus de 700 adhérents. Si en 2011 elle est tombée à 420 adhésions, c'est que la crémation est désormais intégrée au paysage funéraire. Mais le combat continue pour ceux qui croient qu'il faut persévérer à promouvoir ce mode d'obsèques qui « *laisse la terre aux vivants* » et qui limite les abus du marché de la mort et les frais d'obsèques. (...). Alors que l'année 2011 a été marquée par une baisse du nombre de décès, le nombre de crémations affiche une augmentation de 5,5% en 2011 avec 1261 opérations contre 1 196 en 2010. En effet sur 2 677 décès enregistrés à Limoges l'an passé, plus d'un quart (soit 28%) ont fait l'objet d'une crémation soit trois points de plus qu'en 2010. (...) »

## **Appel au soutien des 21 Laïques et Libres Penseurs de Haute-Vienne et de Creuse amenés devant le Conseil d'Etat par 3 associations catholiques**

A l'origine, en mai 2009, 21 Laïques et Libres penseurs ont demandé au Tribunal Administratif de Limoges de juger l'illégalité de subventions publiques aux ostensions limousines et ainsi de faire respecter la loi de 1905, particulièrement son article 2 qui dit: « *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.(...)* »

Or, les ostensions qui sont des processions qui ont lieu tous les 7 ans dans une vingtaine de communes du Limousin, sont des manifestations religieuses du culte catholique comme le revendique lui-même le diocèse de Limoges : « *Les ostensions limousines sont des manifestations religieuses [...] C'est une sortie des reliques des saints et de leurs reliquaires et de leurs châsses au cours d'une célébration chrétienne ou de plusieurs (reconnaissance, eucharistie, procession) pour les montrer, les lever, et les donner à la vénération du peuple rassemblé. »*

Pour les laïques et libres penseurs, les ostensions organisées par le culte catholique ne doivent donc pas recevoir d'argent public que ce soit du Conseil général, du Conseil régional ou des communes.

**Le Tribunal a donné raison aux laïques et libres penseurs par un jugement en date du 24 décembre 2009 et les sommes versées aux confréries et comités coorganisateur des ostensions ont été restituées aux collectivités publiques.**

Mais 6 confréries et comités ainsi que le Conseil Régional du Limousin et une commune ont contesté cette décision du Tribunal devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux en 2010.

**La Cour d'Appel a donné à son tour raison aux 21 Laïques et Libres penseurs et a confirmé le jugement en première instance par des arrêts rendus le 21 décembre 2010.**

2 confréries et un comité ostensionnaire n'admettent toujours pas la décision de la justice républicaine et s'obstinent en portant l'affaire devant le Conseil d'Etat en introduisant un recours en Avril 2011 demandant l'annulation des décisions de justice précédentes.

Ces associations catholiques de soutien aux ostensions n'admettent pas que la Laïcité ait gagné alors même que le désengagement dans la procédure judiciaire des collectivités publiques montre bien que le débat est clos. Ces associations, apparemment fortunées, engagent un combat dérisoire car il n'est pas pensable que le principe de laïcité et la loi de 1905 soit remis ouvertement en cause par la plus haute juridiction judiciaire de la République.

Les 21 laïques et Libres Penseurs, unis et solidaires depuis 3 ans pour faire respecter la laïcité, doivent aujourd'hui continuer ce combat en justice et à leur frais devant le Conseil d'Etat. Ils ont aujourd'hui besoin de votre soutien moral et financier, de celui de tous les laïques, pour répondre aux trois associations qui restent hostiles aux décisions de la justice. Ils vous remercient par avance pour votre compréhension et votre solidarité laïque

### **Appel au soutien à renvoyer à l'adresse ci-dessous**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Profession :

association/responsabilité/mandat :

Pour soutenir l'action en justice des laïques et libres penseurs du Limousin afin que soit à nouveau statué et confirmé en Conseil d'Etat l'illégalité de versements de subventions publiques à un culte,

Je verse .....€ (chèque à l'ordre de « libre pensée 87-recours conseil d'Etat »

Courrier et pour tout contact :

Fédération de Haute Vienne de la Libre Pensée

Espace associatif Charles Silvestre, 40 rue Charles Silvestre